

# Protocole d'accord sectoriel 2019 – 2020 - SCP 327.03 - ETA wallonnes

du 28 novembre 2019

---

Les partenaires sociaux wallons représentés au sein de la sous-commission paritaire des entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone (SCP327.03) ont conclu, dans le cadre des accords sectoriels 2019-2020, le présent protocole d'accord pour la période 2019-2020.

Le présent protocole d'accord s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté (ETA) subsidiées par la Région wallonne, et ressortissant à la SCP327.03, à l'exception des entreprises de travail adapté situées en Communauté germanophone.

Par travailleurs, on entend le personnel ouvrier et employé, masculin et féminin.

Cet accord respecte l'enveloppe de négociation maximale de 1,1% en 2019 et 2020, telle que reprise dans l'arrêté royal du 19 avril 2019.

## 1. Pouvoir d'achat

- Augmentation de 12 cents de l'heure sur tous les salaires minima et effectifs au sein du secteur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les salaires mensuels minima et réels seront majorés de manière équivalente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La rétroactivité de cette augmentation au 1<sup>er</sup> mai 2019 sera effectuée sous la forme d'une prime unique payable en fin d'année 2019.

Le calcul de cette prime unique ainsi que les conditions d'assimilation seront calqués sur celles de la partie variable de la prime de fin d'année.

- Assimilation des jours d'accident de travail pour la prime de fin d'année sectorielle partie variable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La marge salariale de 1,1 % sera atteinte en 2020.

## 2. Maribel social employeur

Maribel social de représentation sectorielle (5 ETP ou 10 mi-temps) calqué sur le financement Maribel social « travailleurs » dans le cadre de l'amélioration de la concertation sociale de 5.300 € maximum par trimestre/ETP pour des emplois éligibles à partir de 2019 et finançables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces emplois serviront à suppléer le temps passé à la représentation sectorielle et viseront des emplois au sein du « staff ».

### **3. Groupe de travail « temps de travail »**

Mise en place d'un groupe de travail chargé, dans le cadre légal et conventionnel, de relever différentes pratiques dans les ETA concernant le temps de travail. Le groupe de travail portera des réflexions et recommandations au niveau sectoriel.

### **4. Groupe de travail « fonctionnement des organes de concertation sociale »**

Mise en place d'un groupe de travail chargé, dans le cadre légal et conventionnel, de relever les différentes pratiques dans les ETA concernant le fonctionnement des organes de concertation sociale. Le groupe de travail portera des réflexions et recommandations au niveau sectoriel.

### **5. Journée de travail/ Conférence sur le secteur**

Mise en place par les partenaires sociaux d'une journée de formation conjointe ou de conférence ou d'états généraux sur les spécificités, les problématiques et l'avenir du secteur.

Cette journée inclurait les différents acteurs des ETA (direction, permanents et délégués syndicaux, ...).

### **6. Cahier sur les bonnes pratiques écologiques**

Les partenaires sociaux établiront un cahier relevant les bonnes pratiques déjà existantes dans les ETA et proposant des suggestions de nouvelles pratiques et conseils ; ce cahier pourra faire l'objet d'une diffusion auprès de toutes les ETA.

### **7. Réflexions sur la validation des compétences**

Les partenaires sociaux réfléchiront ensemble à la mise en œuvre d'un dispositif de validation des compétences et de validation des acquis de l'expérience.

### **8. Réflexions sur le stress**

Les partenaires sociaux réfléchiront ensemble à la problématique du stress et des risques psychosociaux au travail dans la lignée des actions déjà réalisées dans le passé (brochures de gestion du stress, ...).

### **9. Evaluation des formations**

Les partenaires sociaux procéderont à l'évaluation des formations organisées par l'AViQ. Ils se pencheront notamment sur les besoins des ETA en termes de formations, sur les propositions de formations formulées par les organisations syndicales ainsi que sur l'adaptation des formations AViQ aux besoins des ETA [thèmes (ex : amiante, ...), nombre de places, ...]. Les partenaires sociaux procéderont également à une évaluation de l'application de la CCT du 20 novembre 2017 relative aux efforts de formation. Les partenaires sociaux

prendront enfin une position commune en vue d'un lobbying politique concernant l'octroi des chèques-formation au secteur.

#### 10. Groupe de travail sur l'assurance hospitalisation

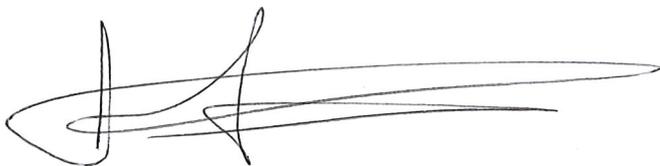
Mise en place d'un groupe de réflexion qui analysera les offres possibles pour notre secteur sans autre engagement et dans la perspective d'un financement externe (accord non marchand, ...)

#### 11. Paix sociale

Les parties s'engagent à respecter la paix sociale pendant la durée du présent accord et à renoncer à poser d'autres revendications sectorielles pendant sa durée.

#### 12. Dispositions et durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de deux ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.



Armand LEVEQUE  
FGTB CG



Francois LAURENT  
CSC BIE



Coetane Couvet  
EWETA.